



ARRÊTÉ N° SDIS03220190712045

ARRETE N°

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte une 1 déclaration.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à AUCH, le 12 juillet 2019

Monsieur Bernard GENDRE
Président du Conseil d'Administration Monsieur
BERNARD GENDRE
PRESIDENT DU CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V03219078850001	Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Agent de prévention Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de gers 32021 AUCH CEDEX 9	01/09/2019	12/07/2019